

DEPARTEMENT DE L'ORNE  
ARRONDISSEMENT D'ALENCON /CANTON DE RADON  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA HAUTE SARTHE**

Extrait du registre des **DELIBERATIONS** du Conseil de Communauté

**SEANCE DU 20 février 2019**

-----

**L'an deux mille dix-neuf, le 20 février à 19H00**, les membres du Conseil de la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe, régulièrement convoqués se sont réunis en séance publique à la salle intercommunale du Mêlé sur Sarthe, sous la présidence de Monsieur de Balorre.

**Etaient présents** : C.de BALORRE - D.BOURBAN- S.FOSSEY - F.BRESSON- R.DENIS -R.COLLETTE- R.HERBRETEAU- R.RILLET - V.MARQUES- B.LECONTE- G.de la FERTE - M.FLERCHINGER - J.BRULARD -C.NOLLET- D.VALLET- M.BRACKE - T.BAUCHERON -B.METAYER -F.RATTIER -B.LIBERT - D.MAUX -R ADAMIEC - P.LAWSON- F.BERRIER M.BELLOCHE- F.MICHEL -B.DETROUSSEL - E.LIGER - P.ROUILLARD - M.SALMON - C.DUPOUIS - J.GERMOND- A.COTREL - G.POTTIER - C.BOHAIN-

**Absents excusés** : -M.BELLOCHE - P.CAPRON - E.GOUELLO - JM.VALLET- H.LEVESQUE

**Absents représentés** : C. PETITEAU donne pouvoir à M. BRACKE, MF.DESVERGNES donne pouvoir à F.BERRIER, -C.DESMORTIER donne pouvoir à P.LAWSON et A.PERRAULT donne pouvoir à C. de BALORRE

Monsieur ADAMIEC Romuald est nommé **secrétaire de séance**.

Nombre de délégués élus : 44    Présents : 35    Votants : 39    Abstention : 0    Contre : 0

**Délibération n°2019-0220-0-1**

**Convention de partage des frais entre établissements publics de coopération intercommunale de l'Orne pour la création d'une aire de grand passage sur commune de Saint Germain de Clairefeuille : autorisation donnée au Président de signer**

- Vu la lettre de Mme La Préfète en date du 25 janvier 2019,

M. le Président donne lecture aux membres du Conseil du courrier en date du 25.01.2019.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil de Communauté :

- AUTORISE M. le Président à signer la convention de partage des frais entre établissements publics de coopération intercommunale de l'Orne pour la création et le fonctionnement d'une aire de grand passage à Saint Germain de Clairefeuille.
- PRECISE que le coût estimatif pour notre collectivité s'élèverait à 1136.60 € pour la participation au coût de réalisation de cet investissement et à 214.45 € pour le coût de fonctionnement annuel ;

**Délibération n°2019-0220-1-1a**

**Droit de préemption urbain – délégation aux communes pour des projets d'intérêt communal,**

- - Vu la demande présentée par la commune d'Aunay les Bois, Depuis la loi ALUR, les communautés compétentes en matière de PLU le sont automatiquement pour exercer le droit de préemption urbain, c'est donc le cas pour la CDC de la Vallée de la Haute Sarthe au titre de l'article L. 211-2 du code de l'urbanisme. Ce transfert intervient avant même la finalisation du PLU intercommunal. Il s'agit non seulement de la compétence pour exercer, mais également pour instituer le Droit de Préemption Urbain. Le transfert de plein droit du DPU reste néanmoins limité à l'exercice des compétences de l'EPCI, ainsi la Cdc ne peut préempter que pour

des opérations relevant de ses compétences statutaires. Le Code de l'urbanisme permet au titulaire de déléguer une partie du DPU à une ou plusieurs communes dans les conditions qu'il décide, conformément à l'article L. 213-3 du Code de l'urbanisme : « Le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement. Cette délégalion peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien ». Ainsi, la cdc peut ainsi, selon les conditions qu'elle décide, déléguer l'exercice du DPU à une ou plusieurs communes :

- par une délégalion ponctuelle, opération par opération ;
- par une délégalion plus systématique liée à un ou des secteurs ou à des compétences restées communales.

Lorsqu'une opération est d'intérêt communal, il est ainsi proposé au conseil communautaire :

- d'autoriser la délégalion du Droit de Préemption Urbain aux communes au titre de l'article L. 213-3 du Code de l'urbanisme lorsque l'opération revêt un caractère communal

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE la délégalion du Droit de Préemption Urbain à la commune d'Aunay Les Bois pour les parcelles cadastrées ZE 29, ZD2, ZD3, ZD5 et ZD126.
- AUTORISE le Président à signer tous actes et/ou documents relatifs à la mise en œuvre de cette délibération.

<p style="text-align: center;"><b>Délibération n°2019-0220-1-2</b> <b>Approbation de l'acte constitutif du groupement de commande pour l'achat d'énergie, coordonné par le Territoire d'Energie Orne (TE61)</b></p>
---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

- Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8 ;
- Vu la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010, dite loi NOME, portant nouvelle organisation du marché de l'électricité ;
- Considérant qu'il est dans l'intérêt de la CDC de la Vallée de la Haute Sarthe d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité ;
- Considérant qu'eu égard à son expérience le Territoire d'Energie Orne (Te61) entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents ;
- Considérant la délibération tarifaire du Comité Syndical en date du 13 décembre 2018 relative à l'adhésion des collectivités au groupement d'achat d'énergies.

Où cet exposé et après en avoir délibéré les membres du Conseil de Communauté à l'unanimité

DECIDENT :

Article 1<sup>er</sup> : approuve les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies, annexé à la présente délibération ;

Article 2 : autorise Monsieur le Président à signer l'acte constitutif du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

Article 3 : autorise le Président du Territoire d'Energie Orne (Te61), en sa qualité de coordonnateur, à signer et notifier les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la CDC de la Vallée de la haute Sarthe

Article 4 : donne mandat au coordonnateur pour collecter les données de consommation auprès notamment des distributeurs et fournisseurs ;

Article 5 : décide de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante.

**Délibération n°2019-0220-1-3**  
**Autorisation donnée au Président de signer la cession des parcelles AA344, 345 et 346 à la SAGIM sur la commune de Saint Julien sur Sarthe**

M. le Président précise qu'il y a lieu de compléter la délibération en date du 20 juin 2017, En effet, pour cette opération il a lieu de prévoir la cession des parcelles AA344, AA345 et AA346 sur la commune de Saint Julien sur Sarthe auprès de la SAGIM pour le projet « le champ du Trésor ».

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du Conseil de Communauté à l'unanimité :

- AUTORISE M. le Président ou 1<sup>er</sup> Vice-président à signer cette cession par acte administratif au profit de la SAGIM à l'euro symbolique,

**Délibération n°2019-0220-2-1IDM**  
**Décision Modificative n° 2 / 2019**  
**Objet : BP CDC VHS 2019 N°600 00 Dm 2**

Vu le Budget Primitif 2019 adopté le 18/12/2018,  
Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ouvertures de crédits, le conseil communautaire, après en avoir délibéré,  
AUTORISE le Président à procéder aux mouvements de crédits constituant la décision modificative n° 2 et détaillés dans le tableau ci-dessous.

Section	Chap	Compte	Dépenses	Recettes
Investissement	1000	0027188-1000007	86 881,28 €	
Investissement	1000	0017323-1000007		15 974,96 €
Investissement	1000	0017327-1000007		41 945,89 €
Investissement	10	10222		13 953,13 €
Investissement	1000	0017641-1000007		15 007,30 €

Ces mouvements s'équilibrent en dépense et en recette, en section d'investissement à 86 881,28€.

Adoptée à l'unanimité.

**Délibération n°2019-0220-2-2c**  
**Plan de financement : mise aux normes au stade de football**

- Annule et remplace la délibération n°2019-0220-2-2,

M. Le Président présente aux membres du Conseil de Communauté le projet visé en objet.

Le plan de financement se présente comme suit :

<b>DEPENSES</b>	
<b>Total HT</b>	113 925,00 €
<b>Total TTC</b>	136 710,00 €

<b>RECETTES</b>	<b>Libellé de la subvention</b>	<b>Montant</b>	<b>Taux</b>
Région	FRADT	12 850,71 €	11,28%
Département		9 713,00 €	8,53%
DETR		47 576,29 €	41,76%
FAFA		21 000,00 €	18,43%
Fonds propres ou emprunts (HT)		22 785,00 €	20,00%
		113 920,17 €	100,00%

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de communauté à l'unanimité :

- VALIDE le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- SOLLICITE au meilleur taux les financeurs pour cette opération (programme 0016),
- PRECISE que les crédits en dépenses et en recettes seront inscrits au BP 2019 dès notification,
- AUTORISE Mr le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier et à lancer la procédure de marchés publics relatives à cette opération

**Délibération n°2019-0220-2-2d**  
**Plan de financement : mise aux normes au stade de football : mise aux normes des sanitaires**  
**demande de FAFA.**

- Annule et remplace la délibération n°2019-0220-2-2a,

M. Le Président présente aux membres du Conseil de Communauté le projet visé en objet.  
Le plan de financement relatif à la mise aux normes des sanitaires se présente comme suit :

<b>DEPENSES</b>	
<b>Total HT</b>	70 000,00 €
<b>Total TTC</b>	84 000,00 €

<b>RECETTES</b>	<b>Libellé de la subvention</b>	<b>Montant</b>	<b>Taux</b>
Région	FRADT	7 869,00 €	11,28%
Département		5 971,00 €	8,53%
DETR		28 133,00 €	40,19%
FAFA		14 000,00 €	20,00%
Fonds propres ou emprunts (HT)		14 000,00 €	20,00%
		<b>70 00,00 €</b>	<b>100,00%</b>

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de communauté à l'unanimité :

- VALIDE le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- SOLLICITE au meilleur taux les financeurs pour cette opération (programme 0016),
- PRECISE que les crédits en dépenses et en recettes seront inscrits au BP 2019 dès notification,
- AUTORISE Mr le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier et à lancer la procédure de marchés publics relatives à cette opération,

**Délibération n°2019-0220-2-2e**  
**Plan de financement : mise aux normes au stade de football : mise en conformité de l'éclairage (remplacement par des projecteurs LED) demande de FAFA.**

- Annule et remplace la délibération n°2019-0220-2-2b,

M. Le Président présente aux membres du Conseil de Communauté le projet visé en objet. Le plan de financement relatif à la mise en conformité de l'éclairage (remplacement par des projecteurs LED) se présente comme suit :

<b>DEPENSES</b>	
<b>Total HT</b>	35 000,00 €
<b>Total TTC</b>	42 000,00 €

<b>RECETTES</b>	<b>Libellé de la subvention</b>	<b>Montant</b>	<b>Taux</b>
Région	FRADT	3 948,00 €	11,28%
Département		2 985,50 €	8,53%
DETR		14 066,50 €	40,19%
FAFA		7 000,00 €	20,00%
Fonds propres ou emprunts (HT)		7 000,00 €	20,00%
		<b>35 000,00 €</b>	<b>100,00%</b>

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de communauté à l'unanimité :

- VALIDE le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- SOLLICITE au meilleur taux les financeurs pour cette opération (programme 0016),
- PRECISE que les crédits en dépenses et en recettes seront inscrits au BP 2019 dès notification,
- AUTORISE Mr le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier et à lancer la procédure de marchés publics relatives à cette opération,

**Délibération n°2019-0220-2-3**  
**Plan de financement aménagement d'un Foyer des jeunes travailleurs et local « Jeunes » au**  
**Mêle sur Sarthe**

M. Le Président présente aux membres du Conseil de Communauté le projet visé en objet.  
Le plan de financement se présente comme suit :

<b>DEPENSES</b>	<b>Montant</b>
<b>Total HT</b>	720 000,00 €
<b>Total TTC</b>	864 000,00 €

<b>RECETTES</b>	<b>Montant</b>	<b>%</b>
Région (contrat de territoire)	216 000,00	30,00%
Etat (DSIL)	273 000,00	37,92%
CAF	45 000,00	6,25%
Europe (Leader)	42 000,00	5,83%
Fonds Propres /Emprunts	144 000,00	20,00%

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de communauté à l'unanimité :

- VALIDE le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- SOLLICITE au meilleur taux les financeurs pour cette opération (budget annexe),
- PRECISE que les crédits en dépenses et en recettes seront inscrits au BP 2019 dès notification,
- AUTORISE Mr le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier et à lancer la procédure de marchés publics relatives à cette opération,
- SOLLICITE le programme leader du GAL du Pays d'Alençon.

**Délibération n°2019-0220-2-4**  
**Plan de financement pour le projet de signalisation touristique et acquisition de stands**

M. le Président présente au Conseil le projet de plan de financement lié à cette opération :

<b>DEPENSES</b>	<b>HT</b>	<b>TTC</b>
Lot 1 stands	7425.00 €	8910.00 €
Lot 2 Ris et panneaux directionnels	30 368,07 €	36 441.68 €
Lot 3 Panneaux lumineux	32 808.00 €	39 369.60 €
Lot 4 impression de jacquettes	1300.00 €	1560.00 €
Formation balisage	500.00 €	600.00 €
	<b>72 401.07</b>	<b>86 881.28</b>

<b>RECETTES</b>	<b>HT</b>	<b>%</b>
Conseil départemental 61 balisage et topo guide + panneaux hors RIS	8 939,25 €	13,75%
Conseil départemental 61 RIS + panneaux lumineux	7 035,71	10,82%
Leader	40 131,10	55,43%
Solde CDC VHS	16 295,01	20,00%
	<b>72 401,07 €</b>	<b>100%</b>

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de communauté à l'unanimité :

- VALIDE le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- SOLLICITE au meilleur taux les financeurs pour cette opération (programme n°100 007),
- PRECISE que les crédits en dépenses et en recettes seront inscrits au BP 2019 dès notification,
- AUTORISE Mr le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier et à lancer la procédure de marchés publics relatives à cette opération,
- SOLLICITE le programme leader du GAL du Pays d'Alençon.



**Délibération n°2019-0220-2-5**  
**Projet de téléphonie fixe : choix d'un opérateur**

M. le Président présente aux membres du Conseil de Communauté le projet d'amélioration de l'infrastructure informatique et téléphonique de notre collectivité.

M. le Président précise qu'une consultation a été réalisée auprès de plusieurs opérateurs.

Le projet serait d'acquérir un IPBX centralisé pour 5780 € HT (programme n° 100 001) ; le coût de mise en service s'élève à 1200.00 € HT ainsi qu'un forfait chef de projet pour 2000.00 € HT (programme n°100 001) auprès de ORANGE.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du Conseil de Communauté :

- AUTORISE M. le Président à signer les devis et bons de commandes correspondant à ce projet.

**Délibération n°2019-0220-2-6**  
**Expérimentation 2019-2021 auprès de l'association « les chats libres de la forêt »**

- Vu les statuts de la CDC en matière de fourrière : la CDC VHS prend en charge les frais de gestion auprès de la fourrière pour les animaux errants sur son territoire,
- Vu les statuts de cette association reconnue d'utilité publique,
- M. le Président présente aux membres du Conseil de Communauté le projet de cette association et propose une expérimentation sur 3 années avec cette association ; l'intervention de la CDC VHS s'établirait à 500 € maximum par an.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du Conseil de Communauté à la majorité (1 abstention) :

- AUTORISE Mr le Président à signer une convention d'expérimentation avec l'association « les chats libres de la forêt » de 2019-2021 aux conditions décrites ci-dessus.

**Délibération n°2019-0220-3-1**  
**Choix d'une entreprise pour le lot n°2 pour le projet valorisation des spécificités du territoire par la mise en œuvre d'une communication dédiée**

- Vu l'avis de la CAO du 11 décembre 2019,

M. le président propose de retenir l'entreprise SIGNATURE pour un montant maximal de 30 368.07 € HT pour le RIS et les panneaux.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- DECIDE retenir l'entreprise SIGNATURE pour un montant maximal de 30 368.07 € HT,

- AUTORISE Mr le Président à signer toutes pièces relatives à cette opération dont les bons de commandes dans la limite de l'enveloppe déterminée ci-dessus.

**Délibération n°2019-0220-3-2**  
**Contrat d'entretien des espaces verts : lancement d'une consultation et délégation au bureau du choix de l'entreprise**

S'agissant d'un marché de prestation de moins de 25 000.00 €, il a été procédé à une consultation auprès de plusieurs entreprises ou organisme. Ce marché comprend la tonte des 3 terrains de football, la tonte des pelouses en mulching, la tonte des pelouses et la plage et base de loisirs avec évacuation des déchets ou pas selon ouverture de la base et la taille de haies ;

Où cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du Conseil de Communauté à l'unanimité :

- DELEGUE au bureau le choix de l'entreprise titulaire de ce marché de service.

**Délibération n°2019-0220-3-3**  
**Signalisation directionnelle de l'agglomération mêloise : fond de concours de la commune du Mêle sur Sarthe**

M. le Président rappelle que dans cette opération la commune du Mêle sur Sarthe a donné délégation à la Cdc pour ce projet. Il y a lieu de faire un récapitulatif afin de savoir quelle part revient à chaque collectivité et se détermine comme suit :

Dépenses	Dépenses Globales du projet	Part CDC	%	Participation de la commune du Mêle s /Sarthe	%
HT	7 565,18	3 617,10	47,81	3 948,08 €	52,19
TTC	9 078,22	4 340,52		4 737,70 €	
FCTVA 16,404%	1 240,99	593,32		647,67 €	
Département subvention encaissée	1 513,00	723,37		789,63 €	

<b>Solde collectivité TTC</b>	<b>6 324,23</b>	<b>3 023,84</b>		<b>3 300,39 €</b>	
-------------------------------	-----------------	-----------------	--	-------------------	--

Où cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du Conseil de Communauté à l'unanimité :

- AUTORISE Mr le Président à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la commune du Mêle sur Sarthe selon le plan de financement tel que présenté ci-dessus.

**Délibération n°2019-0220-3-4b**  
**Ouverture de postes : de deux postes occasionnels et postes saisonniers pour le camping et la base de loisirs pour la saison estivale 2019**

- Annule et remplace la délibération n° 2019-0220-3-4a

Monsieur le Président fait savoir qu'il y a lieu de créer deux postes d'adjoint techniques pour faire face à un besoin occasionnel aux services techniques et scolaire.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité émet un avis favorable à la création de deux postes non permanents d'adjoint technique pour faire face à un besoin occasionnel (art 3-1), rémunérés sur la base du 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle C1, indice brut 348 – indice majoré 326 :

- L'un à raison de 10h30 par semaine avec possibilité d'effectuer des heures complémentaires à compter du 15 mars 2019.
- L'autre à raison de 35h par semaine avec possibilité d'effectuer des heures complémentaires à compter du 1 mars 2019.

Et AUTORISE Monsieur le Président ou les Vice-Présidents en son absence à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Délibération n°2019-0220-3-4c**  
**Ouverture de postes : de deux occasionnels et postes saisonniers pour le camping et la base de loisirs pour la saison estivale 2019 - surveillance baignade**

M. le Président propose de créer **des postes saisonniers pour la surveillance de la baignade.**

- 1 Educateur des APS pour la surveillance de la baignade, diplômé BNSSA sous contrat, tous les week-ends à compter du 15 juin et jusqu'au 1 septembre à raison de 5h15 par jour en juin et septembre et 6h par jour en juillet et août avec possibilité d'accomplir des heures complémentaires.
- 2 Educateurs des APS, diplômés du BNSSA sous contrat pour la surveillance de la baignade pour les périodes suivantes
- 1 éducateur des APS du 01/07 au 31/08 : à temps complet avec possibilité d'accomplir des heures complémentaires ou supplémentaires
- 1 éducateur des APS du 06/07 au 31/08 : à temps complet avec possibilité d'accomplir des heures complémentaires ou supplémentaires
- La rémunération se fera sur l'échelle indiciaire applicable au cadre des emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives (1<sup>er</sup> échelon : IB372-IM343) avec le paiement d'IHTS pour les dimanches et jours fériés.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du Conseil à l'unanimité :

- DECIDENT la création des postes aux conditions décrites ci-dessus.

**Délibération n°2019-0220-3-4d**  
**Ouverture de postes : de deux occasionnels et postes saisonniers pour le camping et la base de loisirs pour la saison estivale 2019- Base de loisirs régisseur titulaire**

M. le Président fait savoir qu'il y a lieu de créer un poste d'Adjoint technique saisonnier pour le régisseur titulaire de la régie de la base de loisirs.

- un poste d'Adjoint technique au plan d'eau pour les week-ends de juin, à compter du 15 juin 2019 et tous les jours du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2019 ainsi que le vendredi 14 juin et le lundi 2 septembre 2019.
- La rémunération se fera au 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle C1 : IB 348 – IM 326
- 8h00 par jour le vendredi 14 juin, lundi 2 septembre 2019.
- 5 heures par jour les 15, 16, 22, 23, 29, 30 juin et 1<sup>er</sup> septembre 2019
- A temps complet du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2019.
- Avec possibilité d'effectuer des heures complémentaires ou supplémentaires en cas d'affluence ;

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du Conseil à l'unanimité :

- DECIDENT la création des postes aux conditions décrites ci-dessus.

**Délibération n°2019-0220-3-4e**  
**Ouverture de postes : de deux occasionnels et postes saisonniers pour le camping et la base de loisirs pour la saison estivale 2019 – base de loisirs régisseurs suppléants**

Monsieur le Président fait de plus savoir qu'il y a lieu de créer six adjoints techniques saisonniers pour les postes de régisseurs suppléants de la régie de la base de loisirs.

- En créant les postes d'adjoints techniques saisonnier et en les rémunérant au 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle C1, IB 348 – IM 326
- Pour le 1<sup>er</sup> suppléant : 6h le 2 juillet et du 6 juillet au 31 août 2019 à temps complet et 5h le 1<sup>er</sup> septembre, avec possibilité d'effectuer des heures complémentaires ou supplémentaire en cas d'affluence.
- Pour le second suppléant : du 6 juillet au 31 août 2019 à 28h30 par semaine et 4h45 le 1<sup>er</sup> septembre, avec possibilité d'effectuer des heures complémentaires ou supplémentaire en cas d'affluence.
- Pour le 3<sup>ème</sup> suppléant : du 6 juillet au 31 août 2019 à raison de 16 h 45 par semaine avec possibilité d'effectuer des heures complémentaires ou supplémentaire en cas d'affluence.

- Pour le 4<sup>ème</sup> suppléant : du 16 juin au 1<sup>er</sup> septembre 2019 à raison de 3 h pour le mois de juin, 3h pour le mois de juillet, 9h pour le mois d'août et 1h pour le mois de septembre.
- Pour le 5<sup>ème</sup> suppléant : du 6 au 31 août 2019 à raison de 19h pour le mois d'août.
- Pour le 6<sup>ème</sup> suppléant : du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2019 à raison de 4 h 45 par jour les week-ends et jours fériés de juillet et août, avec possibilité d'effectuer des heures complémentaires ou supplémentaire en cas d'affluence

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du Conseil à l'unanimité :

- DECIDENT la création des postes aux conditions décrites ci-dessus.

**Délibération n°2019-0220-3-4f**  
**Ouverture de postes : de deux occasionnels et postes saisonniers pour le camping et la base de loisirs pour la saison estivale 2019 – camping : régisseur suppléant**

M. le Président fait savoir qu'il y a lieu de créer un poste d'Adjoint technique saisonnier pour l'accueil et le ménage du camping.

Oùï cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide de créer un poste d'Adjoint technique saisonnier à temps non complet au camping « La Prairie » du 1 mai au 30 septembre 2019. La rémunération se fera au 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle C1 : IB 348 – IM 326

- A raison de 44 h pour le mois de mai avec possibilité d'effectuer des heures complémentaires
- A raison de 36 h pour le mois de juin avec possibilité d'effectuer des heures complémentaires
- A raison de 58 h 30 pour le mois de juillet avec possibilité d'effectuer des heures complémentaires
- A raison de 58 h 30 pour le mois d'août avec possibilité d'effectuer des heures complémentaires
- A raison de 36 h pour le mois de septembre avec possibilité d'effectuer des heures complémentaires.

**Délibération n°2019-0220-3-4g**  
**Ouverture de postes : de deux occasionnels et postes saisonniers pour le camping et la base de loisirs pour la saison estivale 2019 – camping : entretien**

M. le Président fait savoir qu'il y a lieu de créer un poste d'Adjoint technique saisonnier pour le ménage du camping.

Oùï cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide de créer un poste d'Adjoint technique saisonnier à temps non complet au camping « La Prairie » du 2 mai au 28 septembre 2019. La rémunération se fera au 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle C1 : IB 348 – IM 326

- A raison de 40 h pour le mois de mai avec possibilité d'effectuer des heures complémentaires
- A raison de 42 h pour le mois de juin avec possibilité d'effectuer des heures complémentaires
- A raison de 66 h pour le mois de juillet avec possibilité d'effectuer des heures complémentaires

- A raison de 66 h pour le mois d'août avec possibilité d'effectuer des heures complémentaires
- A raison de 40 h pour le mois de septembre avec possibilité d'effectuer des heures complémentaires.

**Délibération n°2019-0220-6-1**

**Mise en œuvre d'un projet de panneaux publicitaires intérieurs au sein des équipements sportifs : tarif et autorisation donnée au Président de signer les conventions avec les partenaires privés.**

M. le Président présente aux membres du Conseil le projet ; les panneaux sont posés au sein du pôle associatif et les conditions financières se déterminent comme suit :

- Forfait de 300 € l'année 1 et de 100 € par an pour les années 2 et 3.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du Conseil à l'unanimité :

- VALIDE les conditions financières de cette opération et AUTORISE M. le Président à signer les conventions avec les entreprises ayant répondu favorablement et dont la liste suit : JJ Hurel (grand garage moderne), K Linet (garage Peugeot), Crédit Mutuel (agence du Mêle), M. Collin (Assurance Allianz), Mr Réminiac (Intermarché Saint Julien sur Sarthe), Eric Olivier (électricien), Mrs Denis (Mag Presse), Mr Morice (plombier), M. A Adam (ADISA maçon) M. Girard (entretien espace vert) et M. Sablé (couverture charpente).

**Délibération n°2019-0220-6-2**

**Choix d'un coordonnateur de sécurité et rapport plomb et amiante pour les travaux de mise aux normes au stade de football**

M. le Président précise qu'une consultation a été lancée.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du Conseil de Communauté à l'unanimité :

- DECIDE retenir le bureau d'études ACTIV DIAG qui a fait une proposition à 75 € HT pour le diagnostic amiante avant travaux et 75 € HT pour le diagnostic Plomb avant travaux ;
- DECIDE retenir le bureau d'études Marc Morisset qui fait une proposition à 850 € HT pour la coordination et la sécurité de ce chantier.

**Délibération n°2019-0220-7-2**  
**Appel à candidatures pour l'extension des consignes de tri et mesures d'accompagnement pour l'optimisation de la collecte des Emballages ménagers et des Papiers graphiques : dépôt d'un dossier de candidature auprès de CITEO et ADELPHÉ**

M. le Président présente aux membres du Conseil de Communauté le projet relatif à l'Appel à candidatures pour l'extension des consignes de tri et mesures d'accompagnement pour l'optimisation de la collecte des Emballages ménagers et des Papiers graphiques : dépôt d'un dossier de candidature auprès de CITEO et ADELPHÉ.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré les membres du Conseil de Communauté à l'unanimité :

- VALIDE la proposition de répondre favorablement à l'appel à candidature pour l'extension des consignes de tri et mesures d'accompagnement pour l'optimisation de la collecte des Emballages ménagers et des Papiers graphiques : dépôt d'un dossier de candidature auprès de CITEO et ADELPHÉ.